

4EPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-145

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande de Mr FOURNIER Michel afin d'effectuer son emménagement au 1, rue d'Esquelbecq à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 1 emplacements face au 3, rue d'Esquelbecq, et ce, le samedi 20 juillet 2024 de 7h à 18h.

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera publié et adressé au demandeur et transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Wormhout.

Fait à WORMHOUT, le 05/07/2024

Le Maire,

David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 05/07/2024
Le Maire,
David CALCOEN



Pour le Maire,
l' Adjoint délégué
Florian DEHERDT

Pour le Maire,
l' Adjoint délégué
Florian DEHERDT